



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 décembre 2020

**Question n° 39 de M. Fabrice Moscheni, déposée le 9 juin 2020 « Situation des RHT »**

**Rappel**

*« Les RHT permettent à des entreprises touchées par une baisse brutale de leur activité de pouvoir bénéficier d'une aide pour pouvoir payer les salaires de leurs employé(e)s inactifs.*

**Question :**

*Est-ce que la Ville de Lausanne et/ou des entités affiliées à la Ville de Lausanne (e.g. entités subventionnées, S.A. dont la Ville de Lausanne a une part du capital important, ...) ont demandé à bénéficier des RHT et quelles ont été les proportions/impacts des RHT reçues /à recevoir ? ».*

**Préambule**

La question des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) s'est posée dès le début du semi-confinement au mois de mars 2020. La question est pertinente, et la Municipalité espérait être en mesure de répondre de manière complète à la question de M. le conseiller communal Fabrice Moscheni plus rapidement. Force est de constater que les procédures d'examen des demandes par le Canton, de même que le traitement des éventuelles oppositions, prennent beaucoup de temps puisque plusieurs procédures restent pendantes encore aujourd'hui.

En outre, la législation en matière d'indemnité, RHT comme d'autres, est encore très fluctuante<sup>1</sup> La Municipalité suit la situation et entend faire un bilan complet des indemnités financières au moment opportun.

---

<sup>1</sup> *Les commissions de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des Etats se sont penchées sur les dernières modifications de la loi Covid-19 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20200084>*

### Réponse de la Municipalité

**Question 1 : Est-ce que la Ville de Lausanne et/ou des entités affiliées à la Ville de Lausanne (e.g. entités subventionnées, S.A. dont la Ville de Lausanne a une part du capital important, ...) ont demandé à bénéficier des RHT et quelles ont été les proportions/impacts des RHT reçues /à recevoir ?**

Oui, des démarches ont été entreprises dès le mois de mars 2020 par la Municipalité pour bénéficier dans une certaine mesure des RHT pour certaines catégories de collaborateur·trice·s.

En parallèle, la Ville de Lausanne a incité les entités auxquelles elle verse une subvention, particulièrement les institutions culturelles et les centres d'accueil de jour, à déposer une demande RHT auprès du Canton. De surcroît, la Ville leur a offert la possibilité de bénéficier d'un soutien de la Ville pour les démarches à entreprendre. Si plusieurs procédures ont abouti, plusieurs sont encore en cours d'examen par le Canton. Il est dès lors trop tôt pour dresser un bilan de l'opération.

Enfin, la Municipalité s'est exprimée publiquement à plusieurs reprises, notamment par la voix du syndic soussigné, pour que les entités subventionnées soient considérées comme toute autre entreprise, bien qu'elles soient au bénéfice de subventions publiques.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 10 décembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic  
David Payot



Le secrétaire  
Simon Affolter

